

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché le : 20 janvier 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 27 janvier 2022

N° 22-01-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

OBJET :

**Renouvellement du PEDT
– Projet Educatif de
Territoire**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Georges DUBESSET – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Georges DUBESSET - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 20/01/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT DU PEDT – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que la commune s'était engagée dans un premier Projet Educatif De Territoire (PEDT) en 2015 lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et ensuite de l'accueil périscolaire déclaré (délibération du 9 juin 2016).

En 2018, ce PEDT a été complété par une convention appelé Plan mercredi.

Aujourd'hui nous sommes en phase de renouvellement de ce dispositif PEDT/Plan mercredi pour la période 2021/2024.

Ce dispositif a pour objectif d'homogénéiser les projets enfance jeunesse de la commune autour d'objectifs communs.

De plus, grâce à cette convention l'Etat octroie un droit de regard plus important aux collectivités municipales concernant la qualité des accueils de loisirs déclarés sur son territoire, car c'est la commune qui compile les éléments à transmettre à l'Etat.

Pour 2021/2024 voici les objectifs portés :

Objectifs reconduits et adapter

- Animer le partenariat éducatif
- Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes et permettre l'élargissement de l'horizon culturel et éducatif,
- Favoriser l'accès aux loisirs éducatifs, à la culture et à la citoyenneté,
- Valoriser le rôle éducatif des parents.

Nouveaux objectifs

- Education à la condition terrestre => prise de conscience du problème environnemental et actions à mettre en place pour sensibiliser les enfants et les jeunes,
- Valorisation des activités sportives et de la découverte de nouvelles disciplines en lien avec les Jeux olympiques de 2024,
- Découverte et ouverture culturelle sur le monde
- Accueil de tous (personnes ordinaires et extraordinaires)

Cette convention tripartite engage la collectivité vis-à-vis de l'Etat et de la CAF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif de Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 26 janvier 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 20/01/2022

